

ARRÊTÉ n°2026-79

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE LATHUILE POUR L'ORGANISATION DE LA Maxi-Race " Tour Du Lac D'Annecy " 2026, les Samedi 30 et Dimanche 31 Mai 2026

Le Maire de la Commune de LATHUILE,

VU la Loi du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
VU les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée ;
VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le Code de la Route ;
VU le dossier d'organisation de la course pédestre « Maxi-Race Tour Du Lac d'Annecy 2026 » représentée par la Société MaXi Event's / Association MaXi Team (SAS), déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie ;
VU la demande du co-directeur de course, M. Patrick BALADIÉ, d'organiser la course intitulée « Maxi-Race Tour Du Lac d'Annecy 2026 », les 30 et 31 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers et des participants du marathon ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

MAXI TEAM et MAXI EVENT'S, organisateurs de la « Maxi-Race Tour Du Lac d'Annecy 2026 » devront respecter l'arrêté préfectoral et les prescriptions du gestionnaire de la voie verte susvisés ainsi que les dispositions municipales ci-dessous, le samedi 30 mai 2026 et le dimanche 31 mai 2026.

ARTICLE 2 :

Parcours/sens de la course du samedi 30 mai 2026 :

Départ : Commune de Doussard => Voie Verte => Traversée Route du Bout du Lac D180 jusqu'au sentier des marais => Route de la Porte => Traversée Route de la Porte x Route de Chaparon => Route de la Carrière => Chemin Rural de la Mine => Route de Mongellaz => Intersection Route de Mongellaz x Chemin Rural dit du Clus => Commune de Doussard

Parcours/sens de la course du dimanche 31 mai 2026 :

Départ : Route du Pont Martellart => Intersection Route du Pont Martellart x Route du Bout du Lac => Intersection Route du Bout du Lac x de la Fruitière x de Saury => Intersection Route de Saury - Chemin de la Balme => Intersection Route de Saury x Chemin de la Mine => Haut chemin de la Mine

ARTICLE 3 :

Pour le bon déroulement de la manifestation et afin de permettre le passage des participants de la course « Maxi-Race Tour Du Lac d'Annecy 2026 » qui se tiendra en partie sur la commune, le samedi 30 mai 2026 et le dimanche 31 mai 2026, le trafic routier sera réglementé comme suit :

- **ROUTE DE SAURY, le samedi 30 mai 2026 de 6h00 à 16h30** : la circulation de tous les usagers à partir du carrefour de la route de la vie des Poères sur la route de Saury sera **INTERDITE** sauf pour les détenteurs d'un macaron fourni par l'organisateur, les véhicules d'organisation et les services publics et municipaux. Une déviation sera mise en place par l'organisateur de la Maxi Race

Les résidents riverains se verront délivrer un macaron, distribué dans les boîtes aux lettres par l'organisateur ou disponible en mairie à la demande, les autorisant à circuler dans la zone précitée.

• **ROUTE DU PONT MARTELLARD, ROUTE DU BOUT DU LAC, ROUTE DE SAURY le dimanche 31 Mai de 8h00 à 9h15, la circulation de tous les usagers sera interdite :**

- sur la route du Pont Martellard à partir de l'entrée du parking du cimetière jusqu'au rond-point
- sur la route du bout du lac à partir du rond-point jusqu'à l'église de Lathuile
- sur la route de Saury à partir de l'église jusqu'à l'entrée du sentier de la mine

ARTICLE 4 :

Pour la journée du Samedi 30 mai 2026 est prévu un parcours de repli en cas d'incident ou d'accident (en rouge sur le plan de l'annexe 1).

Parcours/sens de la course de l'itinéraire « bis » :

Chemin des écureuils => traversée de la RD 180 à l'intersection de la Route du Pont Ruphy et de la Route du Bout du Lac => Chemin Blanc => Route du Pont Martellart vers le rond-point de Chevilly => Route du Bout du Lac => Route de Saury

ARTICLE 5 :

Pour les différentes épreuves organisées et à chaque point stratégique, l'association organisatrice sécurisera par des signaleurs mandatés, les voies empruntées, lesquelles seront interdites à la circulation, au fur et à mesure du passage des participants.

ARTICLE 6 :

L'organisateur mettra en place la signalisation routière appropriée aux intersections concernées. Si besoin, les services techniques communaux mettront à disposition de l'organisateur, les barrières nécessaires pour l'organisation de la manifestation, en l'ayant prévenu du nombre et des emplacements exacts au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de DEUX MOIS devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, à compter de son affichage.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Lathuile dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage.

Cette dernière démarche prolonge les délais de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de Monsieur le Maire (L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite du rejet).

ARTICLE 9 :

- Le Conseil Départemental
- La Secrétaire de Mairie
- Le Chef de la Police Municipale
- Le Directeur des services techniques
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX
- Le Comité de Direction de la course « Maxi-Race Tour Du Lac d'Annecy 2026 », représentée par Monsieur Patrick BALADIÉ

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Copie pour information sera adressée à Monsieur le chef du Centre de Secours de FAVERGES-SEYTHENEX.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent arrêté

Notifié et affiché le : 28.04.2026

Le Maire, Hervé BOURNE



Fait à Lathuile, le 24 avril 2026

Le Maire,
Hervé BOURNE



